
Présidence : Suède

1311^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 29 avril 2021 (par visioconférence)

Ouverture : 10 heures
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Clôture : 16 h 35

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DU BUREAU DU
PROGRAMME DE L'OSCE À DOUCHANBÉ**

Présidente, Chef du Bureau du programme de l'OSCE à Douchanbé (PC.FR/10/21 OSCE+), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/630/21), Fédération de Russie (PC.DEL/609/21), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/601/21), Turquie (PC.DEL/618/21 OSCE+), Royaume-Uni (PC.DEL/603/21 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/623/21 OSCE+), Norvège (PC.DEL/602/21), Ouzbékistan, Tadjikistan

Point 2 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Présidente

a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/616/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la

Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/629/21), Suisse (PC.DEL/628/21 OSCE+), Turquie (PC.DEL/627/21 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/604/21), Canada, Royaume-Uni.

- b) *Détérioration de la situation en Ukraine et non-application continue des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/612/21)
- c) *Journée mondiale de la liberté de la presse, qui sera célébrée le 3 mai 2021* : Fédération de Russie (PC.DEL/610/21), Portugal-Union européenne, Azerbaïdjan (PC.DEL/622/21 OSCE+), Lituanie (annexe 1), Lettonie (annexe 2), Allemagne (annexe 3), Pologne, France (annexe 4), Pays-Bas (annexe 5), États-Unis d'Amérique (annexe 6), Ukraine, Royaume-Uni, Estonie
- d) *Recommandations formulées à la 81^e séance commune spéciale du Conseil permanent et du Forum pour la coopération en matière de sécurité tenue le 14 avril 2021 en vue de stabiliser la situation et de mettre fin aux activités de la Fédération de Russie qui suscitent des inquiétudes* : Ukraine (PC.DEL/615/21), Portugal-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/631/21), Canada, Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/613/21), Fédération de Russie (annexe 7), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/611/21)
- e) *Sept ans après le massacre du 2 mai 2014 à Odessa* : Fédération de Russie (PC.DEL/620/21), Ukraine (PC.DEL/617/21)

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Séance d'information sur la priorité de la Présidence suédoise de l'OSCE pour avril 2021* : Présidente
- b) *Deuxième Réunion supplémentaire de 2021 sur la dimension humaine (consacrée à la participation au processus législatif démocratique), tenue par visioconférence les 26 et 27 avril 2021* : Présidente
- c) *Participation de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE pour le Caucase du Sud à la 99^e réunion du Mécanisme de prévention et de règlement des incidents, coanimée par le Chef de la Mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie et tenue à Ergneti (Géorgie) le 27 avril 2021* : Présidente
- d) *Participation de la Présidente en exercice à une manifestation en ligne du Réseau des femmes afghanes sur l'autonomisation des Afghanes en matière de paix et de sécurité, organisée par la Mission permanente de l'Afghanistan en visioconférence le 27 avril 2021* : Présidente

- e) *Visite effectuée par la Présidente en exercice à Strasbourg le 28 avril 2021 pour s'adresser au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe* : Présidente
- f) *Entretiens entre la Présidente en exercice et la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, M^{me} M. Pejčinović Burić, le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. R. Spano, et la Directrice générale de la démocratie au Conseil de l'Europe, M^{me} S. Samardžić-Marković, tenus à Strasbourg le 28 avril 2021* : Présidente
- g) *Participation de la Présidente en exercice et de la Représentante spéciale pour la jeunesse et la sécurité à une table ronde sur la participation des jeunes aux processus législatifs et à l'élaboration des politiques, tenue à Strasbourg le 28 avril 2021* : Présidente
- h) *Conférence de 2021 à l'échelle de l'OSCE sur la cybersécurité/sécurité des TIC consacrée au renforcement de la confiance dans un cyberspace interconnecté, qui se tiendra par visioconférence le 4 mai 2021* : Présidente
- i) *Point sur le déroulement des réunions de l'OSCE à Vienne dans le contexte de la Covid-19* : Présidente

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la diffusion du rapport hebdomadaire de la Secrétaire générale (SEC.GAL/56/21/Corr.1 OSCE+)* : Secrétaire générale, Fédération de Russie, Suisse
- b) *Participation de la Secrétaire générale à une manifestation en ligne du Réseau des femmes afghanes sur l'autonomisation des Afghanes en matière de paix et de sécurité, organisée par la Mission permanente de l'Afghanistan en visioconférence le 27 avril 2021* : Secrétaire générale
- c) *Présentation d'un rapport thématique sur les efforts déployés par l'OSCE en vue de prévenir l'exploitation par le travail dans ses chaînes d'approvisionnement (SEC.GAL/55/21 OSCE+)* : Secrétaire générale, Fédération de Russie (PC.DEL/621/21/Corr.1 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/614/21), Portugal-Union européenne, Biélorussie, Royaume-Uni, Espagne

Point 5 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

Vingt-septième Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement, tenu à Andorre le 21 avril 2021 : Andorre (également au nom du Portugal et de l'Espagne) (PC.DEL/626/21)

4. Prochaine séance :

Jeudi 6 mai 2021, à 10 heures, par visioconférence



1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LITUANIENNE

Merci, Madame la Présidente.

La Lituanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (UE). Comme mon pays a été mentionné par le représentant de la Fédération de Russie, je voudrais exercer mon droit de réponse en qualité de représentant de mon pays.

La Lituanie accorde une grande importance à la liberté d'expression, à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes. Permettez-moi de vous assurer que la Lituanie respecte strictement ses engagements internationaux à cet égard. Nous continuons également à soutenir le rôle clé des médias indépendants et fiables dans l'espace de l'OSCE et dans le monde entier.

L'été dernier, à l'issue de consultations avec la Commission européenne, la Commission lituanienne de radio et de télévision a décidé de suspendre la retransmission de cinq programmes diffusés par « Russia Today » sur le territoire de la République de Lituanie. Cette décision avait été prise dans le cadre des sanctions de l'UE à l'encontre de Dmitry Kiseliou, Directeur général de l'agence de presse publique « Russia Today ». Celui-ci a été qualifié de « figure centrale de la propagande gouvernementale, soutenant le déploiement des forces russes en Ukraine » sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE eu égard à leurs actions concernant l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Ses chaînes ont soutenu à plusieurs reprises les campagnes de désinformation du Kremlin, ainsi que l'annexion de la Crimée en 2014 et les opérations militaires actuellement menées par la Russie dans l'est de l'Ukraine.

Dans un contexte plus large et pour montrer à quel point les médias fonctionnent librement en Lituanie, je tiens à souligner qu'elle Lituanie est bien placée au classement mondial de la liberté de la presse établi par Reporters sans frontières, puisqu'elle figurait au 28^e rang sur 180 pays, tant en 2020 qu'en 2021.

En comparaison, la Russie a été classée 149^e en 2020 et 150^e en 2021. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du jour.

Merci.

1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION LETTONE

Madame la Présidente,

La Lettonie souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne.

Mon pays ayant été cité, je souhaite exercer brièvement mon droit de réponse en ma capacité nationale.

Nous sommes parfaitement d'accord avec la délégation russe quant au fait que les médias libres, indépendants et pluralistes revêtent la plus grande importance dans les sociétés démocratiques. La Lettonie reste déterminée à faire en sorte que ces valeurs soient respectées en Lettonie et dans le monde entier. Son attachement à la liberté des médias, à la liberté d'expression et à la sécurité des journalistes est largement connu et reconnu au niveau international.

Tous les cas mentionnés par la délégation russe ont déjà été traités de façon exhaustive par la délégation lettone aux séances du Conseil permanent tenues le 10 décembre 2020, le 11 février 2021 et, la semaine dernière, le 22 avril 2021.

Brièvement :

- Des journalistes ont été soumis à un interrogatoire en marge d'une enquête judiciaire en cours et ils n'ont pas été placés en détention. La procédure régulière a été respectée, et toutes les activités des institutions concernées ont été légitimes et proportionnées. L'enquête en question n'a rien à voir avec le contenu des médias concernés ni les devoirs professionnels des journalistes.
- La décision d'interdire pendant un an à la chaîne de télévision russe RTR de diffuser ses programmes a été prise en raison du discours de haine que cette chaîne pratique régulièrement. Afin de vous familiariser tous avec les motifs de cette décision, j'ai cité divers exemples scandaleux à la séance du Conseil permanent du 11 février 2021.
- Et enfin, la décision de suspendre la diffusion illégale de plusieurs chaînes de télévision russes en Lettonie a été prise parce que personne n'a demandé d'autorisation d'en retransmettre les programmes, bien que les autorités aient invité leurs propriétaires à le faire en les mettant également en garde contre les

conséquences éventuelles. La décision fait l'objet d'un examen judiciaire, mais il n'a pas été fait appel contre celle-ci.

Alors que la Lettonie a fourni des précisions sur les cas mentionnés par la délégation russe, nous n'avons toujours pas de réponses à nos préoccupations concernant la liberté des médias et la sécurité des journalistes en Russie. Je tiens à rappeler que, le 9 avril, le journaliste russe Roman Anin a été placé en détention et interrogé à Moscou. Il est journaliste auprès du média « iStories », lequel a déménagé ses services administratifs en Lettonie il y a quelque temps par crainte pour sa sécurité et d'éventuelles répressions. Le média russe « Meduza », qui est actuellement soumis à de nouvelles restrictions en vertu des lois russes sur les agents étrangers, est une autre de nos préoccupations. C'est l'un des médias russes qui a également déménagé ses bureaux en Lettonie. Pour vous rendre compte de la façon dont les restrictions russes influent sur le travail journalistique et interfèrent avec celui-ci, il vous suffit de chercher « Meduza » sur Twitter.

En conclusion et compte tenu de tout ce qui précède, je m'associe une fois de plus à la délégation russe pour inviter l'ensemble des États participants de l'OSCE, y compris la Fédération de Russie elle-même, à cesser d'appliquer deux poids deux mesures et de politiser sans raison les questions relatives aux médias.

Je vous prie de bien vouloir annexer ma déclaration au journal de la séance.

Merci, Madame la Présidente.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1311

29 April 2021

Annex 3

FRENCH

Original: GERMAN

1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Madame la Présidente,

Je souscris pleinement aux observations formulées par ma collègue de l'Union européenne. Mon collègue russe ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite toutefois user de mon droit de réponse.

Je partage l'attachement de mon collègue russe à une presse libre et indépendante. Je ne partage cependant pas son analyse selon laquelle les États occidentaux tentent de donner de la Russie « une image artificiellement négative ». Nous avons débattu ici-même la semaine dernière de certains des graves problèmes qui se posent en Russie dans le domaine de la liberté des médias. Les thèmes mis en avant aujourd'hui par mon collègue russe au Conseil permanent ne changent rien à l'urgence qu'il y a de résoudre ces problèmes en Russie.

S'agissant de la fermeture mentionnée par mon collègue russe des comptes bancaires de l'agence de presse Ruptly et de la SARL RT DE Productions à la Commerzbank, je tiens à lui rappeler qu'il s'agit-là d'une opération purement privée. Les critiques et les allégations de mon collègue russe à l'encontre du Gouvernement fédéral sont donc injustifiées. Le Gouvernement fédéral n'a aucune influence sur une opération du secteur privé.

La liberté de la presse est une pierre angulaire de notre démocratie en Allemagne. Elle est inscrite dans la Constitution allemande et garantie également pour les médias étrangers.

Merci beaucoup.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

La France s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne.

Nous rejetons une nouvelle fois vigoureusement toute accusation faisant état de l'existence de pressions ou de discriminations à l'encontre des médias russes dans notre pays. Le comportement de RT France et Sputnik en tant qu'organes d'influence a été mis en lumière par nos plus hautes autorités depuis la campagne pour les élections présidentielles de 2017. Pour autant ces derniers continuent d'exercer librement leurs activités en France. Notre attachement au pluralisme des opinions comme pilier de la liberté de la presse ne saurait être mis en doute.

La France est par ailleurs préoccupée par la détérioration de la situation des droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'information et de la liberté des médias en Russie. Plus de 150 journalistes ont été interpellés au cours des récentes manifestations en Russie, auxquels s'ajoutent de nombreux cas de harcèlement et de mauvais traitements. Le renforcement de l'arsenal législatif répressif, à l'instar des amendements à la loi sur les « agents de l'étranger », confirme que les espaces de liberté pour la société civile ne cessent de se restreindre. Les amendements récents à la constitution russe, adoptés l'été dernier, ne doivent pas être utilisés pour justifier une éventuelle non-application des engagements de la Russie en matière de droit international.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir joindre notre déclaration au journal de ce jour.



1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION NÉERLANDAISE

Madame la Présidente,

Je souhaiterais exercer brièvement mon droit de répondre à la déclaration faite par la délégation russe ainsi qu'à la déclaration qui vient d'être prononcée par la délégation de l'Union européenne.

Les Pays-Bas ont une solide tradition de journalisme d'enquête. Mon pays accorde une grande importance au rôle joué par les médias dans notre société démocratique.

Dans ce cas particulier, *NRC Handelsblad*, un des principaux journaux néerlandais, a publié un article remettant publiquement en cause la base juridique pour la collecte de certaines données par le NCTV (Coordonnateur national de la lutte contre le terrorisme et de la sécurité).

La publication de l'article a immédiatement déclenché un débat au Parlement néerlandais et conduit le Ministre de la justice à lui adresser une lettre à ce sujet.

Quant à la question du comportement qu'un fonctionnaire aurait eu face aux journalistes concernés, elle a aussi été examinée au parlement et l'ouverture d'une enquête disciplinaire a été annoncée. Comme cette enquête est toujours en cours, le Ministre néerlandais de la justice n'a pas pu entrer dans les détails lors du débat parlementaire tenu au début de ce mois. Je peux cependant déclarer que l'enquête disciplinaire est un instrument très sérieux dans la législation néerlandaise relative aux fonctionnaires.

J'espère que ce bref aperçu de l'affaire aidera à illustrer la façon dont fonctionne le système néerlandais d'équilibre des pouvoirs pour protéger la liberté des médias, y compris s'agissant du fait que le Gouvernement et les fonctionnaires soient immédiatement appelés à rendre des comptes par le parlement et dans le cadre d'un débat public.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de la séance.

1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Merci, Madame la Présidente.

Les États-Unis, ainsi que plusieurs autres missions, avaient prévu de parler de la Journée mondiale de la liberté de la presse à la séance du Conseil permanent du 6 mai. Mon collègue russe ayant cependant soulevé cette question aujourd'hui et cité les États-Unis, je voudrais exercer mon droit de réponse.

Pour ce qui est de Twitter mentionné par mon collègue russe, il est vrai que certaines plateformes de réseaux sociaux, telles que Facebook et Twitter, commencent à indiquer plus clairement quand une source est contrôlée par le gouvernement et à fermer des comptes lorsque des acteurs gouvernementaux se font passer pour autre chose que ce qu'ils sont et lorsque les titulaires de comptes violent les conditions de service du site. Nous espérons que le Gouvernement russe apprécie ces efforts visant à limiter la désinformation.

En ce qui concerne la fermeture de comptes, les plateformes commerciales prennent ces mesures de manière totalement indépendante du Gouvernement des États-Unis et non en application d'une loi ou réglementation en vigueur dans le pays.

Les États-Unis réaffirment leur conviction profonde qu'une presse libre est essentielle à des citoyens informés. Et je peux vous assurer qu'ils sont déterminés à protéger la sécurité des membres de la presse et à faire en sorte que ceux qui violent la loi, y compris les forces de l'ordre, répondent de leurs actes. Je peux vous garantir qu'il n'y a pas de loi aux États-Unis qui réprime ou punit les journalistes pour leurs travaux ou leurs opinions.

Puisque nous débattons aujourd'hui, de manière quelque peu inattendue, de la liberté des médias, je profite de cette occasion pour rappeler au Conseil permanent l'existence d'un organe de presse dont le Gouvernement russe a fait, pour reprendre le langage des Nations Unies, « une cible » : Radio Free Europe/Radio Liberty.

Le Gouvernement russe continue à imposer des amendes excessives à Radio Free Europe/Radio Liberty en vertu de ses lois sur les « agents étrangers ». Le Kremlin empêche cette radio de diffuser ses programmes à la télévision ou la radio russes et tente activement de

la chasser du pays. Le Gouvernement des États-Unis n'empêche quant à lui aucunement Russia Today et Sputnik de diffuser leurs programmes dans le pays.

Nous demandons une nouvelle fois au Gouvernement russe de mettre fin à la répression des journalistes et des médias indépendants, notamment Radio Free Europe/Radio Liberty et ses partenaires. Le peuple russe mérite d'avoir accès à un large éventail d'informations et d'opinions, et un gouvernement qui respecte la liberté d'expression, conformément aux obligations internationales incombant à la Russie et aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de l'OSCE.

Merci, Madame la Présidente.

1311^e séance plénière

Journal n° 1311 du CP, point 2 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION
DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Madame la Présidente,

Nous sommes surpris que l'Ukraine ait inscrit cette question à l'ordre du jour. Il s'agit d'une initiative qui ne nous semble pas justifiée, tant du point de vue de la procédure que du contenu. Nous notons que le distingué représentant de l'Ukraine fait référence aux conclusions de la séance commune du Conseil permanent de l'OSCE et du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), tenue le 14 avril 2021. Sur ce point, rappelons tout d'abord que, conformément au paragraphe II B) 9 des Règles de procédure de l'OSCE, les questions examinées au cours d'une telle réunion conjointe sont liées à la compétence des deux organes. Elles ne peuvent donc pas être examinées séparément au sein du Conseil permanent à la demande d'un État participant.

Lors de la réunion conjointe du CP et du FCS du 14 avril 2021, le représentant de l'Ukraine a mentionné les instruments prévus au chapitre III du Document de Vienne 2011, notamment la possibilité d'élaborer des recommandations appropriées. Or le chapitre III du Document de Vienne 2011 ne régleme nte en aucune façon la possibilité de débattre de ces recommandations au sein du Conseil permanent à la demande d'un État participant.

Sans aborder le fond de la question, nous réitérons la position de la Fédération de Russie présentée lors de la réunion du 14 avril 2021. Notre pays considère en effet que l'activation par l'Ukraine des procédures prévues au chapitre III, paragraphe 16, du Document de Vienne 2011 n'est pas fondée. La Fédération de Russie ne participe à aucune activité militaire inhabituelle importante qui nécessiterait la présentation d'informations au titre du Document de Vienne 2011. Nous supposons que cette position de la Russie a été entendue lors de la réunion conjointe du CP et du FCS et que les possibilités d'appliquer les mécanismes prévus au chapitre III du Document de Vienne 2011 ont été épuisées. Les explications de la Russie sont annexées au journal de la présente séance.

Quant aux questions liées à la mise en œuvre actuelle du Document de Vienne 2011 en tant que tel, elles relèvent de la compétence du FCS dans le cadre du mandat existant de cet organe de décision de l'OSCE.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons que l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent n'est pas conforme à la nature et au contenu des concertations politiques qui ont lieu dans ce principal organe de prise de décisions de l'OSCE. Nous considérons que les tentatives visant à politiser artificiellement les aspects pratiques de la coopération paneuropéenne en matière de sécurité sont extrêmement destructrices. Nous demandons également à la Présidence de l'OSCE de s'abstenir de toute action qui pourrait être interprétée comme un abus de son autorité.

Je demande que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance du Conseil permanent d'aujourd'hui.

Merci de votre attention.